

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1099 accordant une prolongation de permission de huit jours à V. Sauteron, inspecteur central des douanes

n° 1099

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'impossibilité de procéder actuellement à des examens radiographiques à Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une prolongation de permission d'absence de huit (8) jours est accordée à M. Sauteron, inspecteur central des douanes, en vue de subir des soins au Harrar.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE